



CCAS de Bernay
Délibération : 08
Conseil du 16 Décembre 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 -

Délibération n° 52-2020

Rapporteur : Claudine HEUDE

L'an deux mille vingt, le mercredi seize décembre à vingt heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame HEUDE Claudine, vice-présidente.

Présents : Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame FERAUD Sara, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur BOULAYE Guillaume, Madame ERARD Elisabeth, Madame BENATIER Muriel.

Pouvoir : Madame GUERAND Sylvie à Madame BENATIER Muriel.

Excusée : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame GUERAND Sylvie, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur DUBUCHE Gérard, Madame GENET Colette.

Date de la convocation : 8 décembre 2020.

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2021.

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B ou C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d'un congé de maladie, de maternité ou encore d'un congé parental.

L'article 3-2 de cette même loi autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas de vacance temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel, ou en cas de déclaration de vacance d'un poste dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours et dans l'attente du recrutement d'un titulaire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser Madame La Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

DE FIXER le niveau de rémunération de ces agents contractuels selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des agents remplacés, et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.

DE PRÉLEVER les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2021 à venir au chapitre globalisé 012.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente

Marie-Lyne MAGNER

